

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la résidences les lettres, sis 6-8 rue de l'Université à Toulouse (31100), **représenté par son syndic, NEXITY LAMY**, SAS au capital de 219 388 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 487 530 099, dont le siège social se situe 19 rue de Vienne à Paris (75008) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, en vertu de l'assemblée générale du 27 juin 2018

Lequel élit domicile et constitue pour Avocat, **Maître Anne MARIN** Avocat du cabinet DECKER & Associés, Avocat au Barreau de Toulouse, demeurant 14, rue Alexandre Fourtanier - BP 7124 31071 TOULOUSE CEDEX 7 Tél. 05 61 21 96 84 - Fax 05 61 23 35 81, avocat plaidant,

EN VERTU :

D'un jugement du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 14 avril 2017 signifié le 2 mai 2017 et certificat de non appel en date du 14 novembre 2018.

AU PREJUDICE DE:

Monsieur xxx

Madame xxx

PROCEDURE :

Le créancier poursuivant a fait notifier commandement de payer valant saisie par la SCP Efrancey, huissiers de justice, par exploit en date du 7 mars 2019 pour avoir paiement des sommes suivantes :

Principal	7589,67 €
Intérêts au taux légal à compter du 25.04.2016 au 07.02.2019	865,72 €
Article 700	600 €
Droit de plaidoirie	13 €
Frais de procédure	891 €
- DP 13	95,04 €
- Sommaton ME GATIMEL	88,12 €
- Assignation ME GATIMEL	47,20 €
- Demande de consultation FICOBA EDI	51,48 €
- Signification ME GATIMEL	88,39 €
- Commandement ME GATIMEL	75,53 €
- PV de saisie attribution (loyers)	227,18 €
- Dénonce saisie attribution ME GATIMEL	106,41 €
- Signification d'un certificat de non contestation	92,53 €
- Total prestation recouvrement A 444-31 sur solde	19,12 €
Acompte de MR xxx du 5.01.2018	- 1572 €
Cout de la procédure	Mémoire
TOTAL SAUF MEMOIRE	8.387,39 €

Sous réserve de meilleure liquidation et de tous autres dus.

Il contient notamment que faute de paiement dans le délai imparti, la procédure afin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet a été publié pour valoir saisie au Service de la publicité Foncière de TOULOUSE (2) le 19 avril 2019 volume 2019S n°28.

En conséquence, après accomplissement des formalités prescrites par la loi, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, **en quatre lots:**

Les biens et droits immobiliers sis Résidence LES LETTRES sise à 5-8 rue de l'Université à TOULOUSE (31100) cadastré :

Les biens et droits immobiliers cadastrés **842 Section BH n°102 impasse du recteur Dresch pour 4a 77ca**

EDD publié le 7 juillet 1975 volume 2041 n°10

1^{er} lot :

Lot 3 : dans le bâtiment A 1 un appartement de type 1 au RDC comprenant une entrée, avec cuisinette, salle de bains avec wc, salle de séjour avec placard et les 1190/100.500èmes des PCG

2^e lot :

Lot 37 : dans le bâtiment A 1 au 2ème étage un appartement de type 1 comprenant une entrée, avec cuisinette, salle de bains avec wc, salle de séjour avec placard et les 1571/100.500èmes des PCG

Et les biens et droits immobiliers sis Résidence LES LETTRES sise à 5-8 rue de l'Université à TOULOUSE (31100) cadastrés :

842 Section BH n°101 impasse du recteur Dresch pour 4a 77ca

EDD publié le 7 juillet 1975 volume 2041 n°11

3e lot :

Lot 51 : un appartement de type 1 au 3^{ème} étage comprenant une entrée, avec cuisinette, salle de bains avec wc, salle de séjour avec placard et les 1620/100.000èmes des PCG

4^e lot :

Lot 52 : dans le bâtiment A 2 au 3ème étage un appartement de type 1 et les 1620/100.000èmes des PCG

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attachée, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les lots 3, 37 et 51 appartiennent à Mr et Mme xxx pour les avoir acquis suivant acte de Me ARTIS notaire à TOULOUSE en date du 27 avril 2011 publié le 2 mai 2011 volume 2011P n°5280

Lot 52 : appartient à Mr et Mme xxx pour l'avoir acquis suivant acte de Me ARTIS notaire à TOULOUSE en date du juin 2011 publié le 4 juillet 2011 volume 2011P n° 7491.

DESCRIPTION

Maître MARFAING-DIDIER, Avocat Associé du Cabinet DECKER & ASSOCIES, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu de la SCP FERES MALE RAYNAUD, un procès-verbal descriptif ci-après annexé en date du .

OCCUPATION

LOT 3 : appartement de type 1 au RDC situé au bâtiment A 1, libre de toute occupation

Lot 37 : appartement de type 1 situé au bâtiment A 1 au 2^{ème} étage, libre de toute occupation

LOT 51 : appartement de type 1 au 3^{ème} étage du bâtiment A
Occupé par le frère du propriétaire

LOT 52 : appartement de type 1 situé au bâtiment A 2 au 3^{ème} étage, libre de toute occupation

URBANISME

Maître Anne MARIN, Avocat Associée du Cabinet DECKER & ASSOCIES, 14, rue Alexandre Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a sollicité de la Mairie de la toulouse :

- le certificat d'urbanisme en date du 4 AVRIL 2019

SYNDIC

NEXITY TOULOUSE CARNOT
10 BD LAZARE CARNOT
BP 18026
31080 TOULOUSE CEDEX 6

Maître Anne MARIN, Avocat Associée du Cabinet DECKER & ASSOCIES, 14, rue Alexandre Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu du syndic :

- Questionnaire préalable
- Le dossier technique amiante
- PV de l'Assemblée Générale du 7 juin 2016
- PV de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016
- PV de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017
- PV de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018

RESERVES GENERALES

L'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves et sans aucune garantie de la part du poursuivant et de son avocat, lesquels déclinent toute responsabilité dans le cas d'erreur ou d'inexactitude de la désignation, n° du plan, contenance, celle-ci excédât-elle 1/20ème, origine de propriété ou autres énonciations ; les futurs acquéreurs étant censés connaître les biens pour les avoir vus et visités avant l'adjudication, et en vue de celle-ci, et après avoir pris tous renseignements auprès des services municipaux compétents, et surtout auprès des services de l'urbanisme.

Ainsi, le poursuivant et son avocat ne pourront être recherchés à ce sujet et les futurs acquéreurs, du seul fait de leur acquisition, feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient ultérieurement survenir pour quelque cause que ce soit.

La présente clause ne pourra en aucune façon être considérée comme une clause de style mais doit être considérée comme une condition imposée à l'adjudicataire.

Mise à prix : 12.000 € chaque lot

1^{er} lot : Lot 3 de la copropriété de 842 section BH n°102 : dans le bâtiment A 1 un appartement de type 1 au RDC

2^e lot : lot 37 de la copropriété de 842 section BH n° 102 : dans le bâtiment A 1 au 2ème étage un appartement de type 1

3^e lot : lot 51 de la copropriété de 842 section BH n° 101 : un appartement de type 1 au 3^{ème} étage

4^e lot : lot 5421 de la copropriété de 842 section BH n° 101 : dans le bâtiment A 2 au 3ème étage un appartement de type 1